

GRADES	ECHELONS	INDICES	GRADES	ECHELONS	INDICES
3^o) CADRE DES AIDES-STATISTI- CIENS ET DES OPERATEURS MECANOGRAPHES					
Aide-statisticien ou opérateur mécano- graphe de 2 ^e classe	1 ^{er}	750	Aide-opérateur ou agent technique de 1 ^{re} classe	1 ^{er}	750
—	2 ^e	850	—	2 ^e	800
—	3 ^e	950	—	3 ^e	850
—	4 ^e	1050	Aide-opérateur ou agent technique principal	1 ^{er}	900
Aide-statisticien ou opérateur mécano- graphe de 1 ^{re} classe	1 ^{er}	1150	—	2 ^e	950
—	2 ^e	1250	—	3 ^e	1000
—	3 ^e	1350	Aide-opérateur ou agent technique principal de C.E.	unique	1050
Aide-statisticien ou opérateur mécano- graphe principal	1 ^{er}	1450	5^o) CADRE DES AGENTS SPECIALISES		
—	2 ^e	1550	Agent spécialisé de 2 ^e classe	1 ^{er}	270
—	3 ^e	1650	—	2 ^e	310
Aide-statisticien ou opérateur mécano- graphe ppal de C.E.	unique	1750	—	3 ^e	350
4^o) CADRE DES AIDES-OPERATEURS ET DES AGENTS TECHNIQUES DE LA STATISTIQUE			—	4 ^e	390
Aide-opérateur ou agent technique de 2 ^e classe	1 ^{er}	550	Agent spécialisé de 1 ^{re} classe	1 ^{er}	430
—	2 ^e	600	—	2 ^e	470
—	3 ^e	650	—	3 ^e	510
—	4 ^e	700	Agent spécialisé principal	1 ^{er}	550
			—	2 ^e	590
			—	3 ^e	630
			Agent spécialisé de classe exceptionnelle	unique	670

ANNEXE II

Ecoles ou Centres formant des statisticiens
ou du personnel spécialisé pour les services
de Statistique

CADRES SUPERIEURS

a) E.N.S.E.A. — Ecole Nationale de la Statistique et
de l'Administration Economique.

Cette Ecole délivre les diplômes de statisticien et
d'aide-statisticien qui correspondent respectivement à
ceux d'ingénieur statisticien économique et d'ingénieur
des travaux statistiques du C.E.S.D.

b) C.E.S.D. — Centre Européen de formation des sta-
tisticiens économistes des pays en voie de dévelop-
pement.

Ce Centre délivre les diplômes suivants :

— Diplômes d'ingénieurs statisticiens économistes
équivalant au doctorat d'université.

— Diplômes d'ingénieurs des travaux statistiques
équivalant à la licence des facultés.

CADRES MOYENS

a) C.I.F.S. — Centre International de Formation Sta-
tistique à Yaoundé.

Ce Centre délivre les diplômes suivants :

— d'adjoint technique — (recrutement sur concours
parmi les titulaires de la première partie du baccalau-
réat) — classement en catégorie B.

— d'agent technique — (recrutement sur concours
parmi les titulaires du B.E.) — classement en catégo-
rie C.

b) *Ecole de Statistique d'Abidjan* — (recrutement
sur concours parmi les titulaires du B.E.) — classement
en catégorie C.

DECRET N° 66-97 du 13-5-66 portant création d'un
Consulat honoraire de la République togolaise en Ré-
publique Fédérale d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;
Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

D E C R E T E :

Article premier — Est créé en Schleswig-Holstein
(République Fédérale d'Allemagne) un Consulat hono-
raire de la République togolaise ayant son siège à Flens-
burg.

Art. 2 — M. le Dr A. Lübke est nommé consul ho-
noraire de la République togolaise et chargé de ce Con-
sulat.

Art. 3 — Le ministre des affaires étrangères est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié
au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 13 mai 1966

N. Grunitzky